

**PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS
« PRIX JEUNES CHERCHEUSES ET JEUNES CHERCHEURS JEAN-PHILIPPE LUIS »**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu « Prix Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs Jean-Philippe Luis » ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Prix Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs Jean-Philippe Luis », organisé par la MSH de Clermont-Ferrand, qui se déroulera du 15 septembre 2025 à début juillet 2026 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Le prix attribué à l'occasion de ce concours est la publication aux Presses Universitaires Blaise-Pascal du manuscrit classé premier par le jury.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 21 février 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

Règlement du jeu concours

« Prix Jeunes chercheuses et jeunes chercheurs Jean-Philippe Luis »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Prix Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs Jean-Philippe Luis » est organisé tous les deux ans par la Direction de la Maison des Sciences Humaines (MSH) de Clermont-Ferrand de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne.

Ce prix s'articule autour des axes scientifiques de la MSH, et a vocation à récompenser le manuscrit original (rédigé dans le cadre d'une thèse ou d'une Habilitation à Diriger des Recherches -HDR- dans le domaine de la littérature française et étrangère et des sciences humaines et sociales) d'une jeune chercheuse ou d'un jeune chercheur. Le manuscrit primé se verra publié, dans un délai de trois ans, au sein de l'une des collections existantes des Presses Universitaires Blaise-Pascal (PUBP).

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à toutes les jeunes chercheuses et tous les jeunes chercheurs (jusqu'à 40 ans révolus au moment de la date de clôture du concours), et dont les travaux soutenus à l'occasion d'une thèse ou d'une HDR ne doivent pas dater de plus de trois ans à la date de l'ouverture du concours. Un même candidat ne peut candidater qu'une seule fois au concours intitulé « Prix Jeunes Chercheuses et Jeunes Chercheurs Jean-Philippe Luis » organisé par l'Université Clermont Auvergne.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent envoyer, au format PDF exclusivement :

- leur manuscrit rédigé en français, accompagné d'un projet de réécriture (plan remanié, parties supprimées. Chaque candidat devra par conséquent, dans son projet de réécriture, expliquer la façon dont elle/il envisage de répartir les 800 000 signes maximums attendus),
- le rapport de soutenance de thèse ou d'HDR (qui ne devra pas dater de plus de 3 ans au moment de la date de clôture du concours),
- un résumé d'une page,
- un CV détaillé (10 pages maximum, interligne 1,5),
- la copie de sa carte d'identité.

Ces documents seront obligatoirement envoyés (*via* un lien pérenne ou une pièce jointe) sous forme numérique à la responsable administrative de la MSH de Clermont-Ferrand (*via* l'adresse générique dédiée, mentionnée au sein de l'article 4 du présent règlement), qui jugera de leur recevabilité. Seront jugés irrecevables les dossiers incomplets.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) Les dossiers des candidats doivent être envoyés à l'adresse générique du concours (prixjeuneschercheurs.msh@uca.fr) à partir du 15 septembre 2025, et au plus tard le 15 février 2026 à minuit, heure de Paris. Le dossier doit être nommé de la façon suivante : nom.prénom.discipline
- 2) Chaque participant recevra un accusé de réception et se verra, par la même occasion, notifié de la recevabilité (ou non-recevabilité) de son dossier.
- 3) En cas de problème, les participants peuvent contacter la responsable administrative de la MSH de Clermont-Ferrand à l'adresse : administration.msh@uca.fr

Article 5 : Le jury

Le jury statuera sur les manuscrits reçus et sur l'attribution du prix. Il privilégiera :

- La qualité scientifique du manuscrit (rigueur de la démonstration, originalité, problématisation) ;
- L'écriture (correction, fluidité et clarté) ;
- Le rattachement aux axes scientifiques de la MSH.

Il appréciera une ouverture à l'interdisciplinarité.

Il sera composé de 13 membres, dont 6 membres internes à la MSH de Clermont-Ferrand (UCA) :

- ✓ Mme Tiphaine Barthélémy (Professeur d'anthropologie, Université de Picardie)
- ✓ M. Eric Bordessoule (Maître de conférences en géographie, UCA)
- ✓ M. Philippe Bourdin (Professeur d'histoire moderne, UCA / Institut Universitaire de France)
- ✓ M. Frédéric Chauvaud (Professeur d'histoire contemporaine, Université de Poitiers)
- ✓ Mme Sophie Chiari (Directrice de la MSH de Clermont-Ferrand, Professeur de littérature anglaise, UCA)
- ✓ M. Paul Choplin (Maître de conférences en histoire moderne, Université Jean Moulin - Lyon)
- ✓ M. Jean-Luc De Ochandiano (Directeur des PUBP, UCA)
- ✓ M. Sébastien Gandon (Professeur de philosophie, UCA)
- ✓ Mme Magali Ginet (Professeur de psychologie, UCA)
- ✓ François Godicheau (Professeur d'histoire contemporaine, hispaniste, Université Jean Jaurès - Toulouse)
- ✓ M. Pierre Rouillard (Directeur de recherche CNRS émérite, spécialiste d'archéologie et des sciences de l'Antiquité)
- ✓ Mme Susana Seguin (Présidente du Conseil Scientifique de la MSH, MCF HDR de langue et littérature françaises, Université Paul Valéry-Montpellier III)
- ✓ M. Serge Wolikow (Professeur d'histoire contemporaine, Université de Bourgogne, représentant le RnMSH)

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Le prix

Le gagnant sera averti par courrier électronique à l'adresse utilisée lors de l'envoi de son dossier. Il sera invité à recevoir son prix début juillet 2026, au sein de la MSH de Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, le résultat du concours sera communiqué sur le site Internet de l'Université, à compter du 08 juillet 2026, et sur le site Internet de la MSH, à l'adresse <https://msh.uca.fr/>

Prix : Publication du manuscrit classé premier par le jury aux Presses Universitaires Blaise-Pascal.

Article 7 : Calendrier

- Communication autour du jeu concours : juin 2025 ;
- Ouverture du jeu concours : 15 septembre 2025 (date à laquelle les candidats peuvent envoyer leur dossier) ;
- Date limite de l'envoi des dossiers : 15 février 2026 à minuit, heure de Paris ;
- Date du vote :
 - Première réunion du jury en mars 2026 (pré-sélection).
 - Seconde réunion du jury en mai 2026.
- Remise du prix : juillet 2026, au sein des locaux de la MSH.

Article 8 : Respect des droits d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom, prénom, carte d'identité, CV et adresse électronique) pour l'organisation et le bon déroulement du présent jeu concours.

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces dernières et derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom de la gagnante ou du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, le Prix Jean-Philippe Luis devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l'acheminement des productions.

Article 11 : Dispositions finales

Le prix ne pourra être échangé et ne fera l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du jeu concours, publié sur le site Internet et sur l'intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification de la candidate ou du candidat.